
RÈGLEMENT OFFICIEL

BACKYARD DE BEAUZAC 2027

BACKYARD ULTRA — LAST ONE STANDING
BACKYARD DÉCOUVERTE

17 & 18 AVRIL 2027
Beauzac · Haute-Loire
Organisateur : Association KÖR

**UNE BOUCLE. UNE HEURE.
UN NOUVEAU DÉPART.**



L'ESSENTIEL

Les règles fondamentales de la Backyard de Beauzac sont volontairement simples.

6,706 km	60 min	36 h
1 Yard	pour terminer chaque boucle	durée maximale
300	200	18+
places Ultra	places Découverte	âge minimum

Règle d'or : être dans le sas au moment du signal, partir à l'heure, terminer le Yard dans les 60 minutes et revenir pour le suivant.

36e Yard : si plusieurs coureurs terminent la dernière boucle, le plus rapide sur ce 36e Yard est déclaré vainqueur.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Backyard de Beauzac est une manifestation sportive organisée par l'association KÖR.

L'événement comprend deux épreuves distinctes :

- Backyard Ultra – Last One Standing, organisée les samedi 17 et dimanche 18 avril 2027 ;
- Backyard Découverte, organisée le dimanche 18 avril 2027.

La Backyard Ultra est une épreuve d'ultra-endurance inspirée du concept de la Backyard Ultra créé aux États-Unis par Lazarus Lake.

Son principe repose sur une règle extrêmement simple :

« Une boucle. Une heure. Un nouveau départ. Jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un. »

La Backyard Ultra de Beauzac est limitée à 36 heures maximum.

ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

2.1 Backyard Ultra

La Backyard Ultra est une épreuve Last One Standing. Les participants doivent parcourir une boucle de 6,706 km environ avant chaque départ horaire. Un nouveau départ est donné exactement toutes les heures.

Premier départ : samedi 17 avril 2027 à 7h00. Jauge : 300 participants maximum. Durée maximale : 36 heures. Distance maximale théorique : environ 241,4 km.

2.2 Backyard Découverte

La Backyard Découverte permet de découvrir le principe de la Backyard sur un format limité. Elle se déroulera le dimanche 18 avril 2027 de 9h00 à 15h00, avec 200 participants maximum et au maximum 6 Yards, soit environ 40,2 km. Elle n'est pas une épreuve Last One Standing.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les deux épreuves sont réservées aux participants âgés de 18 ans révolus le jour de l'épreuve. Aucune inscription ne pourra être validée pour une personne mineure.

L'inscription est personnelle et nominative. Elle ne peut être cédée, vendue ou transférée à une autre personne sans l'accord préalable et écrit de l'organisation.

Toute personne inscrite reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions ouvriront le vendredi 4 septembre 2026. Les places sont attribuées dans l'ordre de validation des inscriptions et du paiement.

Les tarifs indiqués sont les tarifs définitifs payés par le participant. Ils comprennent les frais d'inscription ainsi que les frais liés à la plateforme d'inscription. Aucun frais supplémentaire, aucune majoration et aucun supplément ne seront ajoutés au moment du paiement.

4.1 Backyard Ultra

- 1 à 100 participants : 60 €
- 101 à 200 participants : 65 €

- 201 à 300 participants : 70 €

Chaque changement de palier entraîne automatiquement l'application du tarif correspondant aux nouvelles inscriptions. Aucune option payante supplémentaire n'est proposée.

4.2 Backyard Découverte

- 1 à 50 participants : 35 €
- 51 à 100 participants : 40 €
- 101 à 200 participants : 45 €

Le prix affiché lors de l'inscription correspond au montant total et définitif à payer. Aucune option payante supplémentaire n'est proposée.

ARTICLE 5 – LICENCE ET PASS PRÉVENTION SANTÉ

Conformément à la réglementation applicable aux manifestations running de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation est soumise à la présentation d'un titre permettant la participation à une compétition.

Pour les participants majeurs, seront notamment acceptés, selon la réglementation FFA applicable à la date de la manifestation :

- une licence FFA permettant la participation aux compétitions running et en cours de validité ;
- ou un Pass Prévention Santé (PPS) valide délivré par la Fédération Française d'Athlétisme pour les participants non licenciés concernés.

Le PPS est délivré par la FFA à l'issue du parcours prévu par celle-ci. L'organisation contrôlera la validité du titre présenté conformément aux procédures mises à sa disposition par la FFA et/ou la plateforme d'inscription.

La réglementation FFA applicable en 2027 pourra entraîner une adaptation de cet article sans que cela constitue une modification du principe général du règlement.

ARTICLE 6 – PRINCIPE DE LA BACKYARD ULTRA

Chaque heure, chaque participant encore en course doit parcourir une boucle de 6,706 km environ. Chaque boucle constitue un Yard.

Le premier Yard débute à 7h00, puis à 8h00, 9h00, 10h00, etc., jusqu'au 36e et dernier Yard.

Chaque participant dispose de 60 minutes maximum pour effectuer son Yard.

Il n'est pas nécessaire d'être rapide. Il est nécessaire de :

- prendre le départ à l'heure ;
- terminer la boucle dans les 60 minutes ;
- être présent dans le sas avant le départ suivant.

ARTICLE 7 – DÉPARTS HORAIRES

Chaque départ est donné exactement à l'heure prévue. Une procédure d'annonce pourra être mise en place avant chaque départ afin de permettre aux participants de rejoindre le sas.

Les participants devront être présents dans le sas au moment du signal officiel. Le départ est donné par le signal sonore officiel de l'organisation.

Aucun départ tardif ne sera accepté.

Un participant absent du sas au moment du départ est considéré comme ayant abandonné. Il ne pourra pas rejoindre le parcours après le signal de départ. Aucune tolérance ne pourra être accordée en raison d'un retard, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8 - RÉALISATION D'UN YARD

Pour valider un Yard, le participant doit avoir pris le départ dans les conditions prévues, parcouru l'intégralité du parcours et franchi la ligne d'arrivée avant le départ du Yard suivant.

Le participant qui franchit la ligne après le signal du départ suivant ne valide pas son Yard et est éliminé. Un participant qui ne termine pas son Yard dans les 60 minutes est donc automatiquement éliminé.

ARTICLE 9 - RETOUR DANS LA ZONE DE DÉPART

Après avoir terminé son Yard, le participant peut rejoindre son espace personnel afin de récupérer, boire, manger, se changer, effectuer des soins personnels et se préparer pour le Yard suivant.

Le participant doit cependant être de nouveau présent dans le sas au moment du départ suivant. Le temps disponible entre deux Yards appartient entièrement au participant.

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENT

L'organisation pourra mettre en place un ravitaillement commun. Les participants pourront également disposer de leur propre ravitaillement personnel.

Le ravitaillement personnel est autorisé uniquement dans les zones prévues par l'organisation et entre deux Yards.

Pendant un Yard, aucune assistance extérieure ne pourra être apportée au participant. Il est notamment interdit de recevoir nourriture, boisson, matériel, vêtements ou assistance physique de la part d'une personne extérieure pendant la réalisation du Yard.

ARTICLE 11 - ASSISTANCE ET PACERS

La Backyard Ultra est une épreuve individuelle. Aucun participant ne peut être accompagné pendant son Yard par un pacer, un accompagnateur, un coureur ayant abandonné ou une personne extérieure à la course.

Chaque Yard doit être réalisé individuellement. Les participants doivent respecter les autres concurrents et faciliter les dépassements lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 12 - PARCOURS

Le parcours officiel est constitué d'une boucle d'environ 6,706 km. Le participant doit respecter intégralement le parcours balisé.

Tout raccourcissement volontaire du parcours entraîne l'élimination immédiate.

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs, bénévoles et membres de l'organisation. Le parcours pouvant comporter des portions partagées avec d'autres usagers, chaque participant doit adopter un comportement responsable et respecter les règles de circulation.

ARTICLE 13 - MATÉRIEL

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté à la pratique de l'ultra-endurance et aux conditions météorologiques.

L'organisation pourra imposer certains équipements de sécurité en fonction des conditions météorologiques et de l'état du parcours.

Les bâtons pourront être utilisés uniquement si l'organisation l'autorise expressément et dans les conditions qui seront communiquées aux participants. Tout matériel apportant une assistance mécanique ou motorisée à la progression est interdit.

ARTICLE 14 - ABANDON

Un participant peut décider de ne pas poursuivre l'épreuve. Il doit alors prévenir l'organisation dès que possible.

Un participant qui ne prend pas le départ d'un Yard suivant est considéré comme ayant abandonné. Un participant ayant abandonné ne peut pas reprendre la course ultérieurement.

ARTICLE 15 - ÉLIMINATION

Est notamment éliminé tout participant qui :

- n'est pas présent dans le sas au moment du départ ;
- prend le départ en retard ;
- ne termine pas son Yard dans les 60 minutes ;
- ne respecte pas le parcours ;
- bénéficie d'une assistance interdite ;
- ne respecte pas les consignes de sécurité ;
- adopte un comportement dangereux ou irrespectueux ;
- enfreint gravement le présent règlement.

Toute décision d'élimination prise par la direction de course est définitive.

ARTICLE 16 - DÉTERMINATION DU VAINQUEUR

La Backyard Ultra de Beauzac est une épreuve Last One Standing.

Le vainqueur est le dernier coureur encore debout. Plus précisément, le vainqueur est le dernier participant à réussir à terminer un Yard alors qu'aucun autre participant encore en course ne parvient à terminer ce même Yard.

Pendant les 35 premiers Yards, la vitesse n'est pas un critère de victoire. Un participant n'a pas besoin d'être le plus rapide.

Il doit simplement :

« partir à l'heure, terminer dans l'heure et revenir au départ suivant. »

Tous les participants qui ne terminent pas un Yard ou qui ne prennent pas le départ du Yard suivant sont éliminés.

ARTICLE 17 - 36e ET DERNIER YARD

La Backyard Ultra de Beauzac est limitée à 36 heures maximum. Le premier Yard débutera le samedi 17 avril 2027 à 7h00. Le 36e et dernier Yard débutera le dimanche 18 avril 2027 à 18h00. Aucun 37e Yard ne pourra être organisé.

Cas n°1 : un seul coureur termine le 36e Yard

Il est déclaré LAST ONE STANDING et VAINQUEUR DE LA BACKYARD ULTRA DE BEAUZAC.

Cas n°2 : plusieurs coureurs terminent le 36e Yard

Si plusieurs participants terminent le 36e Yard dans le délai imparti, ils ne pourront pas être départagés par un 37e Yard puisque la course est limitée à 36 heures.

Ils sont alors départagés au temps réalisé sur le 36e et dernier Yard. Le participant ayant réalisé le meilleur temps sur cette dernière boucle est déclaré LAST ONE STANDING et VAINQUEUR DE LA BACKYARD ULTRA DE BEAUZAC.

Les autres participants sont classés derrière lui selon leur temps réalisé sur le 36e Yard. Le temps retenu est celui enregistré officiellement entre le départ du 36e Yard et le franchissement de la ligne d'arrivée de ce même Yard. Cette règle ne s'applique qu'au 36e et dernier Yard.

ARTICLE 18 - CLASSEMENT

La Backyard Ultra ne comporte pas de classement traditionnel fondé sur la vitesse. Le classement principal est déterminé par le nombre de Yards validés. Le vainqueur est déterminé selon l'article 17.

Pour les autres participants, les résultats pourront mentionner :

- nombre de Yards réalisés ;
- distance totale parcourue ;
- temps cumulé ;
- statut : finisher, abandon ou DNF ;
- temps réalisé sur le dernier Yard en cas de départage final.

ARTICLE 19 - BACKYARD DÉCOUVERTE

La Backyard Découverte reprend le même principe général que la Backyard Ultra. Les participants doivent réaliser une boucle d'environ 6,706 km avant le départ suivant.

Les départs sont donnés toutes les heures. Le participant dispose de 60 minutes pour terminer chaque Yard.

Départs : 9h00, 10h00, 11h00, 12h00, 13h00 et 14h00. La manifestation se termine à 15h00. Le nombre maximal de Yards est donc de 6, soit environ 40,2 km.

La Backyard Découverte n'est pas une épreuve Last One Standing. Tout participant ayant réussi les 6 Yards dans les temps est déclaré finisher.

ARTICLE 20 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités et horaires précis du retrait des dossards seront communiqués aux participants avant l'événement.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait. L'organisation pourra également contrôler à cette occasion la conformité des documents nécessaires à la participation.

ARTICLE 21 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel sera assuré par le prestataire retenu par l'organisation. Chaque passage pourra être enregistré électroniquement. L'organisation pourra également mettre en place des contrôles manuels.

En cas de dysfonctionnement technique, les données disponibles auprès de l'organisation feront foi. Pour le départage du 36e Yard, seul le temps officiel enregistré par le système de chronométrage de l'organisation sera pris en compte.

ARTICLE 22 - SÉCURITÉ

Les participants doivent respecter les consignes données par la direction de course, les bénévoles, les signaleurs, le personnel médical et les services de secours.

Tout participant dont le comportement met en danger sa propre sécurité ou celle d'une autre personne pourra être arrêté par l'organisation. La direction de course pourra interrompre temporairement ou définitivement l'épreuve en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 23 - DISPOSITIF MÉDICAL

Un dispositif de secours adapté à la manifestation sera mis en place conformément à la réglementation applicable et aux préconisations des autorités compétentes.

Le personnel médical pourra décider de la mise hors course d'un participant lorsque son état de santé ne permet plus la poursuite de l'épreuve dans des conditions de sécurité suffisantes.

ARTICLE 24 - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

La Backyard Ultra étant une épreuve d'ultra-endurance, les conditions météorologiques peuvent évoluer fortement pendant l'événement. Chaque participant doit prévoir un équipement adapté.

L'organisation pourra modifier le parcours, les horaires, les conditions de départ ou certaines modalités de ravitaillement, ou interrompre l'épreuve si les conditions présentent un risque pour les participants, les bénévoles ou le public.

La décision relève de la direction de course et/ou des autorités compétentes.

ARTICLE 25 - ENVIRONNEMENT

La Backyard de Beauzac souhaite inscrire son événement dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours. Les participants doivent utiliser les zones de collecte prévues.

Tout comportement portant atteinte volontairement à l'environnement pourra entraîner une sanction ou une élimination. Les participants doivent également respecter les propriétés privées, les espaces naturels, les infrastructures et les habitants de Beauzac.

ARTICLE 26 - COMPORTEMENT ET FAIR-PLAY

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres coureurs, les bénévoles, les organisateurs, les secours, les habitants et les autres usagers du parcours.

Tout comportement violent, insultant, discriminatoire ou dangereux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

L'esprit de la Backyard repose sur la solidarité, le respect et l'endurance individuelle.

ARTICLE 27 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant le déroulement de l'épreuve doit être adressée à la direction de course dans les meilleurs délais.

Les décisions relatives à la validation ou à l'invalidation d'un Yard, à une élimination ou au classement sont prises par la direction de course conformément au présent règlement.

Les décisions concernant la sécurité et la validité sportive de l'épreuve sont souveraines.

ARTICLE 28 – ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, le parcours ou certaines modalités de l'épreuve lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives, réglementaires, sanitaires, techniques ou de force majeure.

En cas d'annulation ou de report de l'événement, les participants seront informés des modalités applicables à leur inscription conformément aux conditions générales de vente de l'organisation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et vidéos pourront être réalisées.

En participant à l'événement, chaque participant autorise l'organisation, sauf opposition expresse formulée dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à utiliser son image dans le cadre de la communication de la Backyard de Beauzac, de l'association KÖR et de ses partenaires.

Cette utilisation pourra notamment concerner le site internet, les réseaux sociaux, les supports de communication, les vidéos, les photographies et les supports promotionnels de l'événement.

ARTICLE 30 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la participation à l'événement.

Elles pourront être utilisées notamment pour gérer les inscriptions, assurer le chronométrage, établir les résultats, communiquer avec les participants, assurer la sécurité et transmettre les informations nécessaires à l'organisation.

Les données seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 31 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à la Backyard de Beauzac implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît notamment avoir compris le fonctionnement particulier de la Backyard Ultra.

Il accepte que :

- chaque Yard doit être terminé dans l'heure ;
- chaque nouveau Yard doit être pris à l'heure exacte ;
- un retard entraîne l'élimination ;
- un Yard non terminé entraîne l'élimination ;
- l'épreuve est limitée à 36 heures ;
- le 36e Yard est le dernier Yard ;
- si plusieurs coureurs terminent le 36e Yard, le plus rapide sur cette dernière boucle sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 32 – L'ESPRIT DE LA BACKYARD

La Backyard de Beauzac ne récompense pas celui qui part le plus vite. Elle récompense celui qui est capable de repartir.

Encore. Et encore. Et encore.

Pendant 35 Yards, une seule règle compte :

« Être prêt à repartir à l'heure. »

Puis vient le 36e et dernier Yard.

Et si plusieurs coureurs sont encore debout :

« le plus rapide sur la dernière boucle sera le dernier debout. »

LAST ONE STANDING.

BACKYARD DE BEAUZAC 2027

Association KÖR · Beauzac – Haute-Loire

Règlement susceptible d'être complété ou adapté afin d'intégrer les prescriptions définitives des autorités administratives, de la Fédération Française d'Athlétisme et les conditions techniques définitives de l'épreuve applicables en 2027.